



Affectation des enseignants du second degré dans le supérieur

Pour être affectés à un poste de doctorant contractuel, d'ATER, de postdoc ou de PRAG-PRCE, les agents déjà titulaires ou ayant réussi le concours d'un corps d'enseignant du second degré doivent effectuer des démarches particulières selon leur situation administrative.

Par **RAYMOND GRÜBER**,
coreponsable du secteur Situation des personnels

Les agents déjà titulaires ou ayant réussi le concours d'un corps d'enseignant du second degré (Capes, agrégation...) doivent effectuer une demande spécifique qui dépend de leur situation administrative afin de pouvoir effectuer une thèse ou un ATER, ou être affectés à titre définitif (PRAG, PRCE) dans le supérieur. Sans effectuer ses démarches, ils peuvent se voir refuser par le rectorat la disponibilité, le détachement ou l'affectation dans le supérieur même s'ils ont réussi le concours organisé par l'établissement d'enseignement supérieur.

ENSEIGNANTS STAGIAIRES

Les personnes qui viennent de réussir leur concours ou qui sont en situation de report de stage doivent nécessairement demander un congé sans traitement pour exercer les fonctions de doctorant contractuel ou d'ATER. Attention : cette démarche n'est pas possible pour les lauréats de l'agrégation externe spéciale docteur. La demande doit être faite au moment de la saisie des vœux sur SIAL. S'il obtient son poste d'ATER ou son contrat doctoral, l'enseignant sera alors placé en congé sans traitement selon les conditions prévues par le décret n° 91-259. Il est nécessaire d'envoyer son contrat dès qu'il est signé au rectorat afin d'être placé en congé sans solde. La note de service pour l'année 2022 reste à paraître – un lien sera disponible sur le site du SNESUP dès sa parution. Il est également possible d'être affecté sur un poste de PRAG-PRCE à condition d'être élève d'une école normale supérieure.

Il est nécessaire de participer aux mouvements inter- et intra-académiques à la fin du congé sans traitement, même si on souhaite rester dans l'enseignement supérieur. L'enseignant est titularisé à la fin du congé sans traitement à condition d'avoir enseigné 128 heures au minimum. Les stagiaires placés en congé sans traitement pour exercer les fonctions de doctorant contractuel doivent obligatoirement participer aux phases inter- et intra-académiques du mouvement des personnels du second degré.

ENSEIGNANTS TITULAIRES

Afin de se voir accorder le détachement dans l'enseignement supérieur, les enseignants déjà titulaires postulant à des postes d'ATER doivent d'abord signaler aux services académiques du rectorat leur candidature à un poste d'ATER et ne demander que des zones de remplacement au mouvement

intra-académique. Le SNESUP dénonce l'obligation faite de demander une affectation en zone de remplacement. En effet, aucune garantie n'est assurée quant au détachement effectif du candidat sur le poste d'ATER ; or ce dernier ne pourra pas réintégrer son ancien poste.

Pour effectuer un postdoc hors ATER, il est nécessaire de demander une disponibilité, ce qui interrompt la progression dans la carrière d'enseignant. La demande doit être formulée trois mois avant le début de la disponibilité. Le détachement et la disponibilité peuvent être refusés pour des raisons de nécessité de service dans la discipline dans le secondaire. Le SNESUP déplore que les rectorats refusent de plus en plus ces demandes au vu des besoins dans le secondaire faute de recrutement suffisant.

Concernant l'affectation définitive dans le supérieur sur des postes de PRAG-PRCE, aucune démarche n'est à faire dans le cas de la première campagne de recrutement. Cependant, pour les postes publiés lors de la seconde campagne, l'affectation se fait après accord du recteur pour les enseignants affectés dans le secondaire, ou du chef d'établissement pour ceux déjà affectés dans le supérieur. Comme pour les détachements et disponibilités, le SNESUP déplore que certains rectorats refusent systématiquement l'affectation des collègues ayant réussi un concours de PRAG-PRCE dans un établissement d'enseignement supérieur lors de la seconde campagne de recrutement.

En cas de difficultés, il est recommandé de contacter le secteur Second Degré du SNESUP (second.degre@snesup.fr), qui pourra aider les candidats dans leur démarche et pour effectuer un recours en cas de refus du rectorat. ■

Le SNESUP déplore que certains rectorats refusent systématiquement l'affectation des collègues ayant réussi un concours de PRAG-PRCE lors de la seconde campagne de recrutement.

L'enseignant doit envoyer son contrat au rectorat dès la signature afin d'être placé en congé sans solde.



© Pylb/Wikimedia Commons

